

Directives relatives à l'utilisation du label de qualité ProSpecieRara



Valable dès le 1.1.2018

1. Le label de qualité ProSpecieRara

La Fondation ProSpecieRara distingue avec le label de qualité ProSpecieRara (ci-après dénommé label) des personnes et des exploitations qui s'engagent pour le maintien et la promotion des races d'animaux de rentes et des variétés de plantes de culture menacées.

En outre, le label est un outil de commercialisation pour les exploitations qui commercialisent, respectivement transforment, des races et variétés menacées et/ou des produits issus de celles-ci.

Le label est comme principe de base un « label génétique » et garantit que les races et variétés qui sont utilisées dans le cadre de ce label sont des races et des variétés reconnues ProSpecieRara.

Le label n'est donc pas lié aux exploitations, respectivement aux prescriptions des exploitations, mais s'assure au préalable que des méthodes ménageant le bien-être des animaux, respectivement de l'environnement, comme par exemple la culture biologique, soient appliquées.

2. Application du label

Certificat du label de qualité	Les détenteurs du label obtiennent un certificat d'approbation annuel pour leurs services
Utilisation du label	Seuls les détenteurs du label ont le droit d'utiliser le logo ProSpecieRara dans leur communication interne, respectivement à l'utiliser dans la commercialisation de leurs produits et services, (par ex. pour des étiquettes de produits, flyers, annonces, étals de marché, sites Web, etc.)
Obligation de déclarer les variétés / races	Si les produits sont commercialisés avec le label, l'étiquetage du produit doit être conçu de telle manière que la variété, respectivement la race, sous-jacente au produit soit clairement identifiable.
Concepts de commercialisation élargie	Tout concept de commercialisation qui va au-delà de l'utilisation décrite ci-dessus est discuté avec la Fondation.
Marchés ProSpecieRara	Les détenteurs du label sont prioritaires dans l'attribution de stands sur les marchés ProSpecieRara.

3. Les catégories du label

Le label est décerné dans les catégories suivantes:

À des personnes et les exploitations qui cultivent des plantes de culture et /ou élèvent des animaux de rente

Cat. 1: Plantes de jardin, de plein champ et d'ornement

Cat. 2: Fruits, baies & vigne

Cat. 3: Animaux de rente

À des exploitations qui transforment et / ou commercialisent des plantes de culture et élèvent des animaux de rente

Cat. 4: Gastronomie

Cat.5: Exploitations de commercialisation et/ou de transformation

Pour les catégories 1, 2, 4 et 5, le label couvre l'exploitation en question. Pour la catégorie 3 (animaux de rente) l'attribution du label se fait par race.

Pour les catégories 1-3, il existe une différenciation entre les exploitations en partie actives dans le réseau de conservation ProSpecieRara et celles qui ne sont pas actives dans ce réseau de conservation.

Le statut de « **conservation active** » se réfère aux exploitations qui conservent, cultivent, élèvent et multiplient des variétés et des races en étroite coopération avec le centre ProSpecieRara, respectivement avec des associations de race reconnues par ProSpecieRara.

Les exploitations avec le statut « **sans conservation active** » font de la promotion des races et variétés, en travaillant avec celles-ci dans le sens de production, à savoir qu'ils les cultivent, transforment et /ou commercialisent. Elles se fondent pour ce faire sur le travail de conservateurs actifs, promeuvent le développement durable. Par leur redevance au label, elles contribuent financière au réseau de conservation.

4. Attribution du label et connexion à easy-cert.ch

Le label est attribué pour l'année civile en cours et régit par un contrat de partenariat entre la fondation et l'exploitation. ProSpecieRara décide de l'attribution du label et du statut de conservation de l'exploitation selon les activités effectivement fournies, respectivement prévues.

La distinction par le label ProSpecieRara se fait par certificat de label de qualité, attribué par ProSpecieRara et est valide pour une année.

Les exploitations certifiées qui utilisent en outre le label également pour leur commercialisation reçoivent un certificat supplémentaire de l'organisme de contrôle indépendant et sont mises en ligne sur la plateforme publique www.easy-cert.ch.

5. Exigences du label

<p>Culture de plantes de culture, Elevage d'animaux de rente</p>	<p>Exigences pour les exploitations avec conservation active</p> <p>Cat. 1 Plantes de jardin, de plein champ & d'ornement</p> <ul style="list-style-type: none"> • a terminé le cours de multiplication de semences de ProSpecieRara ou possède des compétences reconnues par ProSpecieRara dans la production de semences. • multiplie en concertation avec la Fondation chaque année une ou plusieurs variétés de la séminothèque ProSpecieRara. • maintient une liste actualisée des variétés et fournit régulièrement des semences à la séminothèque ProSpecieRara. <p>Cat. 2 Fruits, baies & vigne</p> <ul style="list-style-type: none"> • prend en charge avec la Fondation un verger, un jardin de petits-fruits et/ou vignoble, avec des variétés ProSpecieRara ou sécurise en tant que plantes individuelles des variétés choisies par la Fondation. • maintient une liste actualisée de variétés avec plan. • annonce les variétés perdues et remplace tous les échecs par les mêmes variétés (ou en consultation avec ProSpecieRara par des variétés adéquates). <p>Cat. 3 Animaux de rente</p> <ul style="list-style-type: none"> • est membre titulaire d'une association de race reconnue par ProSpecieRara. • élève des animaux de race pure et les enregistre dans le registre d'élevage de l'association de race. • annonce régulièrement et correctement toutes les données pertinentes de l'animal à l'association de race.
	<p>Exigences pour les exploitations sans conservation active</p> <p>Cat. 1 Plantes de jardin, de plein champ & d'ornement</p> <ul style="list-style-type: none"> • travaille avec des variétés ProSpecieRara de sources autorisées. • produit biologiquement, à savoir est en possession d'un certificat bourgeon BioSuisse, bourgeon de conversion BioSuisse, Demeter, de l'ordonnance sur l'agriculture biologique de l'OFAG. <p>Cat. 2 Fruits, baies & vigne</p> <ul style="list-style-type: none"> • produit biologiquement ou exploite des vergers haute tige ou possède au moins 20 variétés ProSpecieRara • tient à jour une liste de variétés <p>Cat. 3 Animaux de rente</p> <ul style="list-style-type: none"> • est membre titulaire d'une association de race reconnue par ProSpecieRara. • ne pratique pas d'élevage mais acquiert auprès d'exploitations certifiées des animaux de races pure reproducteurs et d'engraissement, respectivement des œufs d'incubation.
<p>Pas de culture de plantes de culture, Pas d'élevage d'animaux de rente</p>	<p>Exigences pour les exploitations de commercialisation- et/ou de transformation</p> <p>Cat. 4: Gastronomie</p> <ul style="list-style-type: none"> • acquiert des produits auprès d'exploitations certifiées <p>Cat. 5: Exploitation de commercialisation- et/ou de transformation</p> <ul style="list-style-type: none"> • acquiert des produits auprès d'exploitations certifiées

6. Requête et renouvellement du label

Afin d'obtenir le label de qualité, il est primordial de connaître la source des races et variétés. Ainsi, la **requête** doit être effectuée en indiquant quelles sont races et variétés concernées et quelles sont leurs origines. Pour une nouvelle requête, il faut remplir le formulaire de demande qui se trouve sur le site Internet (www.prospecierara.ch/fr/label-de-qualite) et auprès des bureaux de ProSpecieRara.

À la fin de chaque année, les exploitations certifiées sont contactées et ont la possibilité de demander le **renouvellement** du label pour une nouvelle année.

Pour la requête, aussi bien que pour le renouvellement du label, les renseignements suivants doivent être fournis:

Cat. 1 Plantes de jardin, de plein champ & d'ornement

- a) Variétés cultivées, respectivement proposées
- b) Sources des semences et des plants (incl. semences propres des exploitations avec conservation active)
- c) Si commercialisées: Chiffre d'affaire annuel effectué avec des produits ProSpecieRara

Cat. 2 Fruits, petits-fruits & vigne

- a) Variétés cultivées, respectivement proposées
- b) Emplacements des plantes (des vergers, jardins de petits-fruits ou vignobles)
- c) Si commercialisés: Chiffre d'affaire annuel effectué avec des produits ProSpecieRara

Cat. 3 Animaux de rente

- a) Confirmation du respect des critères du label par l'association de race *
- b) Si commercialisés: Chiffre d'affaire annuel effectué avec des produits ProSpecieRara

Cat. 4: Gastronomie

- a) Source des produits ProSpecieRara

Cat. 5: Exploitation de commercialisation- et/ou de transformation

- a) Source des produits ProSpecieRara
- b) Chiffre d'affaire annuel effectué avec des produits ProSpecieRara

*le renouvellement du label de la Cat. 3 (animaux de rente) prévoit l'acceptation de la consultation par ProSpecieRara des associations de races concernées.

Pour le **chiffre d'affaire annuel** inclure tous les revenus qui sont réalisés en utilisant le label ProSpecieRara. Cela comprend tous les produits qui sont commercialisés avec le logo ProSpecieRara, respectivement qui entrent dans les circuits de commercialisation en travaillant avec le label ProSpecieRara (par exemple les magasins, les exploitations de transformation, la restauration).

Les revenus obtenus lors des marchés ProSpecieRara (marchés de plantons et de produits) et réglés par une taxe de participation à ces marchés peuvent être déduits de ce chiffre d'affaire. En outre, pour les produits alcoolisés, la taxe sur les alcools peut aussi être déduite.

7. Produits ProSpecieRara

Le terme « produit » sous entend des variétés et des races dans leur intégralité: semences, plants, fruits, respectivement œufs, lait, laine, viande et tous les produits végétaux et animaux qui en découlent, ainsi que des services.

Pour les produits mixtes, le 80% des composantes principales ProSpecieRara qui constituent l'identité du produit doivent posséder le label. Les recettes de ces produits doivent être préalablement discutées avec ProSpecieRara. Les produits doivent être étiquetés de manière à ce que les composantes ProSpecieRara soient clairement identifiables.

Exemple 1: Une saucisse de mouton d'Engadine contient 75% de viande d'agneau et 25 % d'autres ingrédients (par du lard, des épices, etc.). Dans ce cas, 80% de la viande doit provenir de moutons d'Engadine labellisés.

Exemple 2: Un yogourt aux petits-fruits ProSpecieRara peut être fait avec du yogourt et des fruits classiques, mais doit contenir au moins 80% de petits-fruits de variétés ProSpecieRara.

Exemple 3: Un yogourt commercialisé comme yogourt de vache grise rhétique peut être fait des variétés de fruits conventionnelles, mais doit être préparé avec au moins 80% de lait de vache grise rhétique.

8. Contrôle

Le contrôle des directives est effectué à trois niveaux:

- Auto-déclaration des exploitations
- Contrôle des exploitations certifiées par un organe de surveillance ProSpecieRara (au moyen de pièces justificatives et/ou de visites des exploitations)
- Prélèvement d'échantillons par ProSpecieRara (au moyen de pièces justificatives et / ou de visites des exploitations)

Les visites des exploitations sont annoncées. Le label est accordé par des employés ProSpecieRara et par des instances de contrôle de ProSpecieRara chargées d'accéder librement aux plantes et aux animaux, ainsi qu'à l'inspection de documents écrits importants pour l'attribution du label (documents de réception de semences, de circulation des animaux, concernant le chiffre d'affaire, etc.).

9. Coûts

Les redevances relatives à l'utilisation du label sont présentées dans l'annexe à ces directives. ProSpecieRara s'est fixé comme objectif de couvrir les coûts inhérents au système du label et en même temps de ne pas pénaliser financièrement indûment les exploitations qui aident à la préservation des races et variétés menacées. S'appliquent par exemple des conditions réduites pour les conservateurs actifs et les propriétaires d'animaux qui peuvent déduire de ces frais le montant de leur adhésion à une association de race.

La redevance annuelle pour le label est fixée sur la base du chiffre d'affaire des produits ProSpecieRara de l'année précédente. Pour la première année, elle est déterminée sur la base d'une consultation entre ProSpecieRara et l'exploitation.

10. Conservation on-farm et relations publiques de ProSpecieRara

Le contrat de partenariat régit par le label la collaboration de ProSpecieRara dans le domaine de la conservation on-farm (collaboration avec les éleveurs, les gardiens de variétés, les exploitants de collection, etc.). Grâce à la liste de contrôle, qui constitue la base du renouvellement annuel du contrat (liste des variétés et plans pour les jardins de variétés, de même que le feedback des associations de race des animaux de rente), permet un suivi régulier de la conservation on-farm.

Les exploitants de jardins de variétés s'engagent à assurer un entretien et un étiquetage professionnels et écologiques des variétés. Ils remplacent les plantes reçues et autorisent ProSpecieRara, après consultation préalable, à prélever du matériel de multiplication (graines, stolons, greffes, boutures, etc.). Le plein droit d'utilisation de la récolte et l'exploitation de la récolte revient à l'entreprise certifiées.

11. Transfert de semences et de plants

En 2004, la Suisse a ratifié le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGREL). Depuis lors, certaines règles s'appliquent au transfert de semences et de plants. Ils visent à assurer que leur utilisation et leur transfert restent libres et sans restriction.

En Suisse, ProSpecieRara est en communication constante avec les autorités pour la mise en œuvre de ce traité. Il existe deux formes de transfert.

- a) **Le transfert de graines et de plants pour une utilisation normal (culture, conservation, production).** Ces activités ne sont soumises à aucune restriction et ne nécessitent pas d'accords spéciaux ou de règlements écrits.
- b) **Le transfert de semences et de plants à des fins d'enseignement, de recherche et / ou de sélection.** Dans ce cas, le transfert à des tiers ne peut être effectué que via un accord de transfert de matériel (MTA Material Transfer Agreement en anglais). En signant le MTA, le bénéficiaire s'engage à ne pas imposer de droits de propriété intellectuelle ou d'autres restrictions à des tiers. ProSpecieRara doit être informé à l'avance de tels cas et assiste les exploitations dans la délivrance du MTA.

Ces règlements sont également liés à la Convention internationale sur la diversité biologique (CDB) et au Protocole de Nagoya et doivent être observés par les exploitations certifiées.

12. Directives pour l'utilisation du logo ProSpecieRara

Notions de base

Par « utilisation du logo », on entend tout emploi du logo ProSpecieRara.

Celui-ci inclue:

- La présentation du logo sur les produits
- La présentation du logo sur les flyers, brochures, publications, bâches, etc.
- La présentation du logo sur Internet (site de l'exploitation certifiée ou présentation de l'exploitation certifiée sur d'autres sites)

L'utilisation du logo n'est autorisée que si ...

- ... l'utilisateur entretient une relation contractuelle valide avec ProSpecieRara, à savoir s'il est une exploitation certifiée ou
- ... si l'utilisateur a clarifié au préalable l'utilisation du logo avec ProSpecieRara

Image de la marque

L'image de la marque ProSpecieRara est disponible en deux versions:



Logo sans argument:

Peut être utilisé par l'exploitation certifiée pour ses produits et sa communication (flyer, site internet, etc.).



Logo avec argument (Texte):

Ne doit **pas** être utilisé par l'exploitation certifiée pour les produits et la communication. (Ne sera utilisé que si ProSpecieRara est l'expéditeur, resp. si la fondation le permet explicitement.)

L'exploitation certifiée peut mentionner l'argument sous forme d'un texte libre placé sur les produits et moyens de communication. Voici des exemples de textes conformes à l'utilisation du label de qualité:

Exemple de texte 1

ProSpecieRara est la Fondation suisse pour la diversité culturelle, historique et génétique des plantes et des animaux.

Exemple de texte 2

La Fondation ProSpecieRara s'engage pour la diversité menacée des animaux de rentes et des plantes de culture.

Exemple de texte 3

Depuis 1982, la Fondation ProSpecieRara s'engage à sauvegarder et préserver la diversité des animaux de rente et des plantes de culture. Plus d'informations sur les races en voie de disparition et les légumes et fruits oubliés sous www.ProSpecieRara.ch.

Exemple de texte 4

Depuis 1982, la Fondation ProSpecieRara s'engage à sauvegarder et préserver la diversité des animaux de rente et des plantes de culture. En tant qu'organisation active au niveau national avec son siège à Bâle et des centres au Tessin et en Romandie, ProSpecieRara s'engage, avec quelque 3 900 cultivateurs et éleveurs actifs, pour la conservation de 1 800 variétés de plantes de jardin et de plein champ, de 600 variétés de petits-fruits, de 1 900 variétés de fruits et de 32 races d'animaux de rente. Plus d'informations sur les races menacées et les variétés de fruits et légumes oubliées et sur la manière de nous nous aider et de nous contacter sous www.ProSpecieRara.ch.

Couleurs

Le logo ProSpecieRara est composé des 4 couleurs suivantes:

Pantone



Pantone 383 U



Pantone 129 U



Pantone 1797 U



Pantone 144 U

CMYK



CMYK 30 0 100 20



CMYK 0 25 80 0



CMYK 20 100 90 0



CMYK 0 70 100 0

Pour les insertions en noir et blanc, utilisez une variante du logo distincte (ne pas travailler avec un fichier de couleur):



Filet

Si le logo est placé sur un fond non blanc, la variante avec un filet blanc (bord) doit être utilisée



Positionnement du logo sur le produit

Le logo doit être clairement visible sur les produits et, si possible, apposé sur le devant.

Indications des mesures

La taille du logo ne doit idéalement pas être inférieure à LxH: 20 x 16 mm, mais jamais inférieure à LxH: 15 x 12 mm.

Erreurs à éviter



Ne pas étirer / compresser le logo.



Le coin supérieur gauche doit être rond.

Orthographe

Le nom de la fondation est écrit en texte libre avec des majuscules:

ProSpecieRara

Support de ProSpecieRara

En cas de situations peu claires concernant l'utilisation du logo, contactez un des bureaux ProSpecieRara.

ProSpecieRara fournit des informations et des conseils sur la façon d'utiliser le logo et le design du produit, et fournit sur demande des fichiers de logo appropriés pour les diverses affectations.

13. Entrée en vigueur de ces directives et modifications

Ces directives entrent en vigueur le 01/01/2018 et remplacent toutes les directives antérieures. ProSpecieRara se réserve le droit d'adapter les règles énoncées dans le présent document à tout moment. Les changements fondamentaux sont communiqués.

ProSpecieRara
Unter Brüglingen 6
4052 Bâle



Table des redevances annuelles dues pour l'utilisation du label de qualité ProSpecieRara en CHF

Valable dès le 1.1.2016

Cultures de plantes de culture, Elevage d'animaux de rente	Exploitation avec conservation actives selon § 4 des directives	Cat. 1 Plantes de jardin, de plein champ & d'ornement: multiplication de variétés	Cat. 2 Fruits, baies & vigne: prise en charge d'arbre/ jardin de variétés de baies/ vigne avec relation contractuelle	Cat. 3 Animaux de rente: inscription au registre d'élevage d'une association de race ¹	Exploitation sans conservation active selon § 4 des directives	Cat. 1 Plantes de jardin, de plein champ & d'ornement: Production durable (Bio, Demeter)	Cat. 2 Fruits, baies & vigne: Production selon le Label Hautes Tiges Suisse	Cat. 3 Animaux de rente: d'engraissement / d'élevage / d'œufs incubés issus de registres d'élevage	Chiffre d'affaires annuel total réalisé dans le cadre du label ProSpecieRara ²											selon accords préalable ⁵	
									de 0 à												
									10'000 à 20'000.-	20'000.- à 30'000.-	30'000 à 40'000.-	40'000 à 50'000.-	50'000 à 60'000.-	60'000 à 70'000.-	70'000 à 80'000.-	80'000 à 90'000.-	90'000 à 100'000.-	100'000.- à 100'000.-	des		
Pas de culture de plantes de culture, Pas d'élevage d'animaux de rente	Cat. 4: Gastronomie	Cat. 5: Exploitation de commercialisation- et/ou de transformation	Vente directe (Vente aux consommateurs)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200.-	250.-	selon accords préalable ⁵
Pas de culture de plantes de culture, Pas d'élevage d'animaux de rente	Cat. 4: Gastronomie	Cat. 5: Exploitation de commercialisation- et/ou de transformation	Sans vente directe (Vente à des magasins, grossistes, intermédiaires, transformateurs, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200.-	250.-	selon accords préalable ⁵

¹ Les exploitations avec conservation active de la Cat. 3 (animaux de rente) peuvent déduire leur cotisation à une association de race.
² Dans l'évaluation du chiffre d'affaires, les taxes sur les alcools peuvent être déduites.



ProSpecieRara Unter Brühljungen 6 Tel 061 545 99 11 www.prospecierara.ch Spendenkonto
 4052 Basel Fax 061 545 99 12 info@prospecierara.ch PC 90.1480.3

Définition du chiffre d'affaires annuel
² Le chiffre d'affaires annuel inclut tous les revenus qui sont réalisés en utilisant le label ProSpecieRara. Cela comprend tous les produits qui sont commercialisés avec le logo ProSpecieRara, respectivement qui entrent dans les circuits de commercialisation en travaillant avec le label ProSpecieRara. Si l'exploitation possède plusieurs catégories de label, les différents revenus sont cumulés. Le terme « produit » sous-entend des variétés et des races dans leur intégralité: semences, plants, fruits, respectivement œufs, lait, laine, viande et tous les produits végétaux et animaux qui en découlent, ainsi que des services.
³ Les revenus obtenus lors des marchés ProSpecieRara (marchés de plantons et de produits) et régies par une taxe de participation à ces marchés peuvent être déduits de ce chiffre d'affaires.

Annexe : Table des redevances annuelles dues pour l'utilisation du label ProSpecieRara en CHF